

IV. LES SORTIES

- Sorties du mercredi :

Elles sont autorisées et signées en début d'année par les familles sur la fiche internat.

Le mercredi : soit de 12h30 à 17h45, soit de la fin des cours jusqu'à la 1^{ère} heure effective du jeudi.

Il est possible de rentrer dans la famille dès la fin des cours du mercredi jusqu'à la 1^{ère} heure effective du jeudi sur demande écrite des familles (autorisation annuelle si l'interne part systématiquement. Sinon au coup par coup, l'élève dépose sa demande auprès du CPE, avant son départ).

- Sorties exceptionnelles :

Sur le temps d'internat, pour des rendez-vous médicaux, leçons, activités régulières (sportives ou culturelles), l'élève présente au CPE, avant son départ, l'autorisation du représentant légal ou la convocation. Il doit être de retour à 21h15 **au plus tard**. Les sorties pour convenance personnelle ne sont pas acceptées sauf éventuellement pour une situation très exceptionnelle et reconnue comme telle par le lycée.

V. SANCTIONS

Le règlement intérieur du lycée s'applique aux heures d'internat. De plus, tout élève quittant l'internat sans autorisation ou commettant une faute risquant de perturber la vie collective encourt une exclusion temporaire prononcée par le chef d'établissement ou définitive prononcée par le conseil de discipline.

La vie à l'internat exige le strict respect de ces règles élémentaires.

Ce règlement a été adopté par le Conseil d'administration du 13 juin 2013.

En cas d'urgence le Conseiller Principal d'Education de service peut être joint au 06 70 45 76 77

A remettre à la vie scolaire

.....

Je soussigné(e) Mme, M.

Représentant légal de l'élève

Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'établissement et reconnais que l'inscription vaut acceptation de ce règlement.

A.....Le.....

Signature du responsable

Signature de l'élève